

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017 A 20 HEURES 30

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le huit décembre deux mil dix-sept par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M. PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, M GASNIER Johan, M GILLIER Jean-François, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, M MIGRAINE Marc, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M JAMET Guillaume, M HEULIN Pierre-Marie, M HUREL Philippe, Mme CHAUVIN Hélène, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, Mme ROUSSEAUX Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, Mme LARDEUX Florence, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme SORIN Laëtitia, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, Mme CHARTIER Manuèla, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, M SEJOURNE Michel, M BESNIER Loïc, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BRUAND Martine, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, M DUVAL Mickaël, M SORTANT Olivier, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, M FOLLIARD Loïc, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M BOUVET Jean-Olivier, Mme GUILLET Marina, M COUE Henri, M VASLIN Corentin, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, M ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M. COTTIER Guillaume, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, Mme ALBERT Béatrice, Mme BOURGEOIS Stéphanie, M RONFLE Dominique, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

Mme LEMALE Myriam, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme ROUILLERE Françoise, Mme RENAULT Sonia, M LEUSIE Marc, M VITRE Alain, Mme JOUENNE Aurélie, M BOCAGE Frédéric, Mme GRÖSCHNER Birgit, M MARIE Sylvain, M CROCHETET Benoît, M DENUAULT Raymond, M BRICAULT Patrick, Mme SAIGET Sonia, M GAUBERT Emmanuel, Mme MAINFROID Mary, M GELU Daniel, M GEINDREAU Christophe, Mme GIRAUD Nadine, Mme MARTIN Bernadette, Mme METAYER Caroline, Mme LECLERCQ Vanessa, Mme THOMAS Anne-Cécile, Mme MICHEL Muriel, Mme PAUMIER Céline, M PELTIER Nicolas, Mme CHAUVEAU Christelle, Mme PROUST Mélanie, Mme GASNIER Virginie, M MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, Mme ORDONAUD Soizic, M AVERTY Arnaud

Etaient absents :

M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yanis, Mme GUENY Nadège, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M TROTTIER Gildas, M BAUDOUIN Guy, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, Mme GAUGAIN Atimad, M GAUTTIER Jérôme, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, M RETIER Daniel, Mme HELBERT Emilie, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, Mme PELUAU Laurence, Mme BURET Geneviève, M DAVID Julien, Mme ROISNET Valérie, M PRAIZELIN Nicolas, Mme CAILLIERE Laure, Mme BODIER Marcelle, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, M PROD'HOMME Michel, M LEBRETON Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROUSBOIS Jean-Michel, Mme BOULLIER Nadia, M ROULLEAU Sébastien, M BARREAU Laurent, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LEMAME Myriam a donné pouvoir à M BOULMANT NOMBALLAIS Christian
Mme GROUSBOIS Mélanie a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès
Mme ROUILLERE Françoise a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
M LEUSIE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
M VITRE Alain a donné pouvoir à M HUREL Philippe
Mme JOUENNE Aurélie a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie
Mme GROUSCHNER Birgit a donné pouvoir à Mme ROUSSEAUX Marion
M CROCHETET Benoît a donné pouvoir à M ROCHEPEAU Pierre
M GAUBERT Emmanuel a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique
M GELU Daniel a donné pouvoir à M RONCIN Joël
M GEINDREAU Christophe a donné pouvoir à M BIANG NZIE Patrick
Mme MARTIN Bernadette a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine
Mme METAYER Caroline a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Véronique
Mme LECLERCQ Vanessa a donné pouvoir à Mme MONVOISIN Nathalie
Mme MICHEL Muriel a donné pouvoir à Mme FLAMAND Bénédicte
Mme PAUMIER Céline a donné pouvoir à M VASLIN Corentin
M PELTIER Nicolas a donné pouvoir à M CHERE Nicolas
Mme CHAUVEAU Christelle a donné pouvoir à LEZE Laëtitia
Mme PROUST Mélanie a donné pouvoir à M COTTIER Guillaume
Mme HENRY Karen a donné pouvoir à Mme ALBERT Béatrice
M AVERTY Arnaud a donné pouvoir à Mme BIOTEAU Stéphanie
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur PASSELANDE Germain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	200
Nombre de présents :	129
Nombre de votants :	150

Le compte-rendu de la séance du quatorze décembre deux mil dix-sept a été affiché à la porte de la Mairie le quinze décembre deux mil dix-sept conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GRIMAUD annonce qu'après consultation du Bureau Municipal, il propose de retirer de l'ordre du jour le dossier concernant les rythmes scolaires, qui sera examiné lors d'un conseil municipal ultérieur.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2017-408

Remplacement de membres démissionnaires dans les commissions

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 15 décembre 2016,

Vu les délibérations des 5 janvier et 9 février 2017 désignant les représentants pour siéger au sein de différentes commissions,

Vu les démissions intervenues au sein du conseil municipal, il convient de remplacer les élus démissionnaires dans les commissions où ils siégeaient,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote, par voie électronique.

Sont candidats :

Elu démissionnaire	Commissions	Proposition de remplaçant
LACIRE Frédéric	Animations – <i>suppléant</i>	GROSBOIS Claude
LEROUEIL Marie-Sophie	Enfance – jeunesse - <i>titulaire</i>	GUENY Nadège
CORMIER Lucile	Espaces verts et fleurissement – <i>suppléant</i>	LEDOUX Jean-Yves
BOUILLE Damien	▪ Bâtiment pôle est ▪ Equipements sportifs - <i>Titulaire</i>	▪ DENOUS Bernard ▪ GASTINEAU Christophe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : **148**

N'ont pas participé au vote : **2** - GUIMON Vincent, SORTANT Olivier

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger :

Elu démissionnaire	Commissions	Proposition de remplaçant
LACIRE Frédéric	Animations – <i>suppléant</i>	GROSBOIS Claude
LEROUEIL Marie-Sophie	Enfance – jeunesse - <i>titulaire</i>	GUENY Nadège
CORMIER Lucile	Espaces verts et fleurissement – <i>suppléant</i>	LEDOUX Jean-Yves
BOUILLE Damien	▪ Bâtiment pôle est ▪ Equipements sportifs - <i>Titulaire</i>	▪ DENOUS Bernard ▪ GASTINEAU Christophe

Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (S.I.E.M.L.) – Désignation d'un délégué suite à démission du conseil municipal

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017-56 du 9 février 2017 désignant les délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (S.I.E..M.L.),

Vu la démission du Conseil Municipal de Monsieur BOUILLE Damien,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son remplacement au sein du S.I.E.M.L, par un vote, par voie électronique.

Monsieur DENOUS Bernard se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour :	148	
Abstention	1	- BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote :	1	- SORTANT Olivier

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. DENOUS Bernard	
M. MENARD Anthony	M. GILLIER Michel
Mme FOUCHÉ Guylaine	Mme CHAUVEAU Carine
M. VITRE Alain	M. BOCAGE Frédéric
M. GEORGET Alain	M. PERROIS Christian
M. CHERBONNIER Frédéric	Mme TROTTIER Marie-Annick
M. GAUBERT Emmanuel	M. BRICAULT Patrick
M. RETIER Daniel	M. BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy
M. GARNIER Marcel	M. GEINDREAU Christophe
M. DAVID Julien	Mme METAYER Caroline
M. VERDIER Laurent	M. FOLLIARD Loïc
M. COUE Henri	M. PORCHER Jean-Luc
M. CHERE Nicolas	M. LAIZE René
M. GELU André	Mme PROUST Mélanie
M. GALON Joseph	Mme COQUEREAU Geneviève

Maison de Santé Pluridisciplinaire – Avenant n°1 au bail professionnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 3 novembre 2016, la Communauté de Commune du Canton de Segré a approuvé la mise à disposition,

à compter du 1^{er} novembre 2016, de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sise 5 rue Joseph Cugnot (Segré), au profit du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle Santé de Segré, et ce, sous la forme d'un bail professionnel d'une durée de 6 années, moyennant un loyer mensuel de 11 417 euros HT.

Considérant la nécessité de clarifier les modalités de facturation des charges locatives prévues à l'article 8-5 du contrat de bail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°1 au bail professionnel entre le GCS Pôle Santé de Segré et la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur GRANIER Jean-Claude, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	146	
Abstentions	2	- STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote :	1	- SORTANT Olivier

APPROUVE l'avenant n°1 au bail professionnel entre le GCS Pôle Santé de Segré et la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer cet avenant n°1, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Madame COQUEREAU précise que la taxe foncière n'est payée qu'à partir de cette année, c'est la raison pour laquelle cet élément n'était pas mentionné dans le bail initial.

N°2017-411

Ouvertures dominicales des commerces de détail – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a modifié les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumise pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Monsieur le Maire propose de fixer les 7 dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2018 :

- | | |
|----------------------------------|--|
| -Le 14 janvier 2018 | 1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver |
| -Le 1 ^{er} juillet 2018 | Soldes d'été et braderie des commerçants du centre-ville |
| -Le 2 septembre 2018 | Dimanche précédant la rentrée scolaire |

- Le 25 novembre 2018 Marché de Noël des commerçants du centre-ville
- Les 16, 23 et 30 décembre 2018 Dimanches précédant Noël et le Nouvel An

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour :	131	
Contre :	8	-CHAUVIN Hélène, VERGEREAU Daniel, GARNIER Marcel, BRANCHEREAU Emmanuelle, BESNIER Michel, BLANCHARD Yolande, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine
Abstentions	10	-SAUVAGE Véronique, METAYER Caroline (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), LECLERCQ Vanessa (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), MALINGE Monique, GIBOIRE Frédéric, JUBLIN Marc, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par BIOTEAU Stéphanie), BIOTEAU Stéphanie, MONVOISIN Nathalie
N'a pas participé au vote :	1	-SORTANT Olivier

DONNE un avis favorable à la proposition de 7 dimanches pouvant déroger au repos dominical en 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD indique que ces dates ont été proposées par l'association des commerçants.

Madame DENIS-POIZOT estime qu'il s'agit d'un choix de société. « Bien vivre, c'est avoir le temps d'être en famille, ou entre amis, d'avoir du temps de loisir, autre que celui de pouvoir faire ses courses le dimanche. Notre logique, c'est l'humain, pas la course effrénée à la consommation. Ce n'est pas parce qu'un magasin est ouvert un autre jour que les achats vont augmenter. Il reste borné par les bas salaires et le pouvoir d'achat. Chacun connaît ses limites de volontariat. Il est peu probable que les salariés souvent précarisés et à qui on demande de travailler le dimanche ou les jours fériés puissent avoir d'autres choix que d'accepter. Il semble bien que le consommateur soit roi. Internet a lui aussi tué le concept du week-end avec la multiplication des cyber-achats livrés même le dimanche dans certaines villes par la Poste. Dans tous les cas, l'ouverture d'intermarché le dimanche matin n'a pas empêché sa fermeture. »

Monsieur GRIMAUD propose de soutenir la proposition des commerçants.

N°2017-412

Assainissement – Convention de gestion du service d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la commune de Segré-en-Anjou Bleu

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté devra exercer la compétence « assainissement » au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté a souhaité adopter une démarche volontariste de prise de compétence anticipée par rapport à cette échéance, en exerçant, à compter du 1^{er} janvier 2018, à titre optionnel, en lieu et place des Communes membres, la totalité de la compétence « assainissement ». Cependant, la gestion intégrale du service assainissement, des personnels et des équipements s’y rattachant, nécessite une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe et la Communauté de Communes ne possède pas encore l’ingénierie nécessaire pour l’exercice de cette compétence.

En vue de garantir la continuité du service public, la mise en place d’une coopération entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et ses communes membres paraît nécessaire, pour assurer une progressivité du transfert de la compétence « assainissement collectif ». Cela signifie que la Commune de Segré-en-Anjou Bleu assurerait, à titre transitoire, la gestion du service public d’assainissement collectif, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Le projet de convention, joint en annexe, permettrait de formaliser cette coopération par laquelle la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté confierait à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu la gestion du service d’assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu’au 31 décembre 2019 sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver et autoriser le Maire à signer le projet de convention de gestion du service d’assainissement collectif, joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2224-7 et suivants, L 2226-1, L 5214-16 et L 5214-16-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes d’Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l’arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-83 en date du 24 novembre 2017,

CONSIDERANT QUE, en vue d’assurer la continuité du service public et une progressivité du transfert de la compétence « assainissement », la gestion du service d’assainissement collectif peut être confiée par convention, à titre transitoire, par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Pour :	145	
Abstentions	4	-DELANOUE Michel, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par BIOTEAU Stéphanie), BIOTEAU Stéphanie
N’a pas participé au vote :	1	-SORTANT Olivier

DECIDE d’APPROUVER la convention de gestion du service d’assainissement collectif à conclure entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Convention avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire

Monsieur le Maire présente la convention à passer avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire (S.P.A.A.) dont le siège social est situé Promenade de la Baumette à Angers. Cette convention a pour objet de confier à la société le soin d'accueillir et de garder les animaux capturés préalablement par la commune, et notamment les chiens et chats en état de divagation sur le territoire et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés.

Le coût pour 2018 s'élève à 0.25 € HT par habitant + TVA à 20%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	146	
Abstentions	3	- GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, BOISTEAU Marie-Christine
N'a pas participé au vote :	1	- TROUILLEAU Jacky

ACCEPTÉ de conclure la convention avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire, dont le siège social est situé Promenade de la Baumette à Angers, pour un coût de 0.25 € HT par habitant (+TVA à 20%),

DIT QUE Cette convention est conclue pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, reconduite d'année en année expressément. La somme due par la commune pourra faire l'objet d'une majoration décidée par le Conseil d'Administration de la S.P.A.A., en fonction de l'évolution du coût de la vie ou des nouvelles dispositions légales pesant sur la gestion du centre d'accueil.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2018 et suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur GRIMAUD indique que cela concerne environ 50 chats et chiens. Monsieur GRANIER en conclut que cela revient à 100 € par bête.

Monsieur GRIMAUD pense que cela rend bien service.

Commune déléguée d'Aviré – Quartier La Promenade – Approbation du dossier de réalisation

Madame le Maire de la commune déléguée d'Aviré expose au Conseil Municipal que la commune d'Aviré a décidé, lors de sa séance du 16 septembre 2014, de procéder à l'étude d'un

projet d'aménagement sur le secteur de la Promenade, situé en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme.

Au travers de l'étude engagée, il est apparu que tant le périmètre du projet, que les enjeux poursuivis en terme de programme, répondent aux objectifs communaux consistant à :

- Accueillir, sur la commune déléguée d'Aviré, de l'ordre de 20 à 30 logements nouveaux supplémentaires à l'horizon 2021-2022
- Garantir une meilleure prise en compte de l'espace agricole et des structures d'exploitations
- Ralentir l'étalement de l'agglomération
- Favoriser les déplacements non motorisés
- Rééquilibrer l'enveloppe urbaine formée par l'agglomération autour de sa polarité représentée par l'ensemble formé par la mairie et l'église

Suite à la phase de concertation, la commune d'Aviré a approuvé, par délibération en date du 15 novembre 2016, le bilan et la clôture de concertation. La commune a également décidé l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, lors de son conseil du 6 décembre 2016, et ce, conformément à l'article L311-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a donc été élaboré, il comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et nécessaires à la desserte et à la viabilisation du quartier, à savoir : La création des voies nouvelles, des réseaux, ainsi que les aménagements paysagers des espaces publics pour ce nouveau quartier.
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone. Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu permettra d'aménager 19 lots à bâtir, répartis en deux tranches.
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Le bilan de l'opération s'élève à 457 000 € HT. Le financement de l'opération sera assuré par la cession des parcelles d'un montant global de 457 000 € HT. Il est prévu que le financement de l'opération soit réalisé sur une durée de 10 ans.

Après avis du conseil communal d'Aviré, Madame le Maire de la commune déléguée d'Aviré propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC La Promenade, située sur la commune déléguée d'Aviré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Conseil Communal d'Aviré en date du 31 octobre 2017,

Pour :	139	
Contre :	3	-CHAUVIN Hélène, GRANIER Jean-Claude, PORCHER Jean-Luc
Abstentions :	7	-PASSELANDE Germain, LEUSIE Marc (pouvoir exercé par PASSELANDE Germain), ANNONIER Claude, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), EVAIN Christiane, COUE Henri
N'a pas participé au vote :	1	-SORTANT Olivier

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC la Promenade, établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER indique que la décision de créer ce futur quartier d'habitation a sans doute été prise avant la création de la commune nouvelle. Il demande s'il est toujours opportun de lancer une telle opération alors que certaines sont loin d'être finies.

Madame JAMES fait remarquer qu'il n'y a plus un seul lot à vendre sur Aviré. Sans lot à vendre, il n'y aura plus de population, ce qui entraîne un manque d'élèves à l'école...

Monsieur GRIMAUD précise que sans offre de logement à Aviré, la population n'irait pas pour autant à la Chapelle sur Oudon ou sur une autre commune.

Il estime qu'il faut garder le bon équilibre, en ayant un panel intéressant dans le choix. Le travail de la commission concernée est justement d'essayer de mettre en place cet équilibre. Les extensions de lotissement prévues ne sont que des extensions partielles pour essayer de maîtriser cette offre.

Mais il faut aussi faire en sorte de ne pas concentrer des extensions à certains endroits, et ne pas donner la possibilité à d'autres de pouvoir connaître des constructions nouvelles.

Le projet à Aviré entre tout à fait dans cette recherche d'équilibre.

N°2017-415

Foyer Laïque d'Education Permanente de Noyant-La-Gravoyère – Participation au remplacement des portes de l'espace jeunes et à l'achat de matériels de camping

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Foyer Laïque d'Education Permanente situé sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère a procédé à des travaux de remplacement de portes à l'espace jeunes et à l'achat de matériels de camping, et, cela dans le cadre des actions enfance jeunesse.

Le montant des travaux pour le changement des portes s'élève à 17 892 € 64 TTC et le montant de l'achat du matériel de camping s'élève à 2 365 € 79 TTC.

Aussi, l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver le versement d'une participation financière de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu au Foyer Laïque d'Education Permanente de Noyant la Gravoyère, à hauteur de 8 000 € pour les portes, et 1 000 € pour le matériel de camping, comme voté en investissement au budget 2017. Vu la facturation tardive, ces sommes seront reportées au budget d'investissement de 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148

Contre : 1 - ABELARD Isabelle
Abstentions : 1 - GRANIER Jean-Claude

APPROUVE le versement de 8 000 € pour les travaux de remplacement des portes et 1 000 € pour l'achat du matériel de camping,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-416

Immobilière Podeliha – Vente d'un local d'activité à Segré- Avis du Conseil Municipal

Par courrier du 10 Novembre dernier, la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire a informé la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU que le Conseil d'Administration de la société d'HLM IMMOBILIÈRE PODELIHA a décidé de mettre en vente un local d'activité situé à SEGRÉ, 2 place de la Loge.

Ainsi, cet organisme sollicite l'autorisation de vendre au locataire, la Société IPA Informatique, ce local non conventionné à l'APL, d'une superficie de 140 m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation cadastré section AL 396.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est exposé que ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 148
Abstentions : 2 - MOULLIERE Sandrine, SORTANT Olivier

ACCEPTE que la Société IMMOBILIÈRE PODELIHA mette en vente le local d'activité désigné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GALON qui souhaite connaître le prix de cette vente, Monsieur GRIMAUD signale que la commune n'a pas connaissance de cet élément. Le prix sera connu à réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

N°2017-417

Rapport d'activité du Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud – Année 2016

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	146	
Contre :	1	- DROUIN Emmanuel
Abstentions	2	- SORTANT Olivier, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote :	1	- CHAUVIN Hélène

PREND ACTE de la communication par le Maire du rapport d'activités du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud pour l'année 2016.

Monsieur RONCIN donne lecture et commente ce rapport.

Madame DENIS-POIZOT revient sur le montant de la participation pour le programme de lutte contre les pollutions diffuses (4 861 €), et souhaite connaître en quoi consiste ce programme et quelles actions ont été réalisées.

Monsieur RONCIN indique que la participation semble faible car ce sont les structures en charge de l'eau potable qui adhèrent et qui abondent. Ce programme comporte un volet à destination du monde agricole. Les pollutions sont gérées depuis 2006 par le SYMBOLIP. Différentes actions ont eu lieu en 10 ans :

- **une étude prospective sur l'évolution de l'agriculture,**
- **une action envers les préconisateurs des exploitants agricoles (coopératives, centres de gestion, techniciens de culture) : ils ont été sensibilisés au problème des pollutions diffuses dans l'Oudon. Ce sont des relais auprès des agriculteurs pour les sensibiliser et prendre des précautions.**
- **Une charte « jardinez au naturel » dont la cible était les vendeurs de produits aux particuliers.**
- **Un programme est en cours sur tout le bassin versant. Le captage de Segré est prioritaire avec tout ce qui se trouve en amont (une partie du territoire du SBOS, l'ensemble du SBON). Des actions sont en cours envers le monde agricole pour revoir leur système, diminuer les entrants.**

Monsieur GRIMAUD informe que les différentes actions menées par le SYMBOLIP sont disponibles sur le site du syndicat.

N°2017-418

Rapport d'activité de la Commission Locale de l'Eau – Année 2016

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	143	
Contre :	1	- DROUIN Emmanuel
Abstentions :	6	- DUVAL Mickaël, SORTANT Olivier, DENIS-POIZOT

Françoise, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par BIOTEAU Stéphanie), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

PREND ACTE de la communication par le Maire du rapport d'activités de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2016.

Monsieur RONCIN donne lecture et commente ce rapport.

Monsieur DROUIN évoque les « Monsanto papers » qui sont des articles scientifiques co-écrits par des employés et signés par des scientifiques pour contrer les informations dénonçant la toxicité du glyphosate, et celles sur le lien entre le glyphosate et l'AMPA (résidu du glyphosate). Il donne lecture d'un passage du rapport « on observe toujours la présence importante de l'AMPA (molécule de dégradation du glyphosate) dans les analyses. Cependant, il est désormais prouvé que cette molécule provient également de la dégradation des lessives, il est difficile de la relier uniquement à la problématique des produits phytosanitaires. Il est donc plus fiable de ne s'intéresser qu'à la présence du glyphosate. »

Sur internet, la recherche « Monsanto » liste un certain nombre d'articles scientifiques co-écrits affirmant qu'il peut y avoir des résidus d'AMPA à partir des lessives et on ne peut donc pas savoir s'il s'agit du glyphosate ou des lessives. Il affirme que cela est faux.

Il déclare que la seule étude scientifique a été réalisée aux Pays-Bas et détermine que 92% de l'AMPA provenait du glyphosate et 8% des détergents ou lessives.

Il estime qu'on ne peut pas laisser passer dans un tel rapport, le fait de presque exonérer ce glyphosate dans la production d'AMPA.

Il estime que c'est bien d'avoir une Commission Locale de l'Eau mais si c'est pour reprendre la rhétorique de Monsanto, ce n'est pas la peine.

Il indique qu'il n'est pas fait mention ou très peu du niveau de nitrate dans les eaux superficielles. Ces données sont présentes dans l'observatoire de l'Eau du Maine et Loire. Dans le rapport 2016, la qualité des eaux superficielles du bassin de l'Oudon est qualifiée de mauvaise. Il y a une amélioration par rapport aux années 1990 où on était très en deçà des normes. Il trouve dommage que la Commission Locale de l'Eau ne fasse pas mention de ces éléments car la qualité de l'eau, notamment la lutte contre les pollutions, est une préoccupation qui devrait être la priorité de cette commission.

Monsieur RONCIN indique qu'on retrouve de l'AMPA (molécule de dégradation du glyphosate) et du glyphosate car il est utilisé à trop grande échelle, même si celle-ci est en voie de réduction. On en trouvera encore pendant longtemps. Il prend exemple d'un désherbant qui est interdit depuis 15 ans, dont on retrouve toujours des molécules dans l'eau. Il n'y a pas que le glyphosate, il y a 90 molécules recherchées. Le glyphosate est majoritaire, vient ensuite le métaldéhyde.

Il estime qu'affirmer que la qualité de l'eau est mauvaise est un raccourci rapide. Les critères doivent être repris un par un. Quant aux nitrates, depuis au moins 6 ans, il n'y a pratiquement pas de dépassement des 50 mg.

Madame COQUEREAU informe que les Compte Rendus d'Activités présentés ce soir ont été étudiés en commission urbanisme et finances.

N°2017-419

Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2017

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Ecobu (commune déléguée La Chapelle sur Oudon), a été signé le 9 juillet 2009, entre la commune de la Chapelle sur Oudon et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2017. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 035 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le principe du remboursement de l'avance.

Madame JOUENNE Aurélie, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	140	
Abstentions :	9	-MOULLIERE Sandrine, SORTANT Olivier, EVAIN Christiane, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote :	1	JOUENNE Aurélie

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 035 000.00 € HT,

APPROUVE le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 70 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-420

Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée – Quartier Les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2017

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée), a été signé le 9 février 2015, entre la commune de L'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2017. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 124 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et la mise en place d'un financement bancaire.

Madame JOUENNE Aurélie, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 139
Abstentions : 10 -VITRE Alain (pouvoir exercé par HUREL Philippe), HUREL Philippe, SORTANT Olivier, EVAIN Christiane, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote : 1 -JOUENNE Aurélie

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 124 000 € HT,

APPROUVE le principe de la mise en place d'un financement bancaire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-421

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Quartier Le Clos des Voyelles - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2017

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Clos des Voyelles (commune déléguée de Saint Martin du Bois), a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2017. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 434 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel, le montant de la participation de la commune et son échéancier de versement, la mise en place d'un financement bancaire et la signature de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement.

Madame JOUENNE Aurélie, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 136
Abstentions : 12 -VITRE Alain (pouvoir exercé par HUREL Philippe), HUREL Philippe, GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, SORTANT Olivier,

EVAÏN Christiane, FOUNRIER Daniel, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

N'ont pas participé au vote : 2 GROSBOIS Mélanie (pouvoir exercé par JAMES Marie-Agnès), JOUENNE Aurélie

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 434 000 € HT,

APPROUVE le montant de la participation totale de la commune maintenue à 398 000 €, dont 210 000 € ont été versés,

APPROUVE l'échéancier de versement de la participation communale suivant :

- 30 000 € de 2018 à 2022
- Le solde en 2023.

APPROUVE le principe de la mise en place d'un financement bancaire,

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 à la Convention de Concession d'Aménagement allongeant la durée de la concession d'un an, afin de prendre en compte la durée prévisionnelle de l'emprunt sollicité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-422

Commune déléguée de Segré – Quartier Le Court Pivert - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2017

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2017. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 7 297 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel, les prix de vente, le montant de la participation de la commune et son échéancier de versement et la mise en place d'un financement bancaire.

Madame JOUENNE Aurélie, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 123

Contre : 3 -DURAND Christelle, PAUMIER Céline (pouvoir exercé par VASLIN Corentin), DROUIN Emmanuel

Abstentions : 23 -VITRE Alain (pouvoir exercé par HUREL Philippe), HUREL Philippe, GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, PELLETIER Christine,

CHAUVEAU Carine, JAMET Guillaume, TROTTIER Marie-Annick, DE LA SELLE Noémie, MOULLIERE Sandrine, ANNONIER Claude, SORTANT Olivier, EVAIN Christiane, FOLLIARD Loïc, VASLIN Corentin, CERISIER Isabelle, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par BIOTEAU Stéphanie), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote **1** -JOUENNE Aurélie

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 7 297 000 € HT,

APPROUVE les prix de cession des lots restant à vendre sur la première tranche, au prix moyen de 75 € HT /m²,

APPROUVE le montant de la participation de la commune à hauteur de 824 000 € dont 386 000 € HT ont déjà été réglés. Cette participation comprend :

- 386 000 € HT au titre des travaux extérieurs
- 438 000 € pour assurer l'équilibre de l'opération

APPROUVE l'échéancier de versement de la participation d'équilibre suivant :

- 100 000 € en 2017
- 200 000 € en 2018
- le solde en 2019

APPROUVE le principe de mise en place d'un nouvel emprunt de 1 500 000 € sur 7 ans à garantir par la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DROUIN signale qu'il reste encore beaucoup de lots libres sur ce quartier. La fin de la 1^{ère} tranche est estimée en 2024. Il souhaite connaître la date de fin de la 2^{ème} tranche. Il demande si la garantie d'emprunt pour 1 500 000 €, qui va être présentée par la suite, concerne la 1^{ère} tranche ou la 2^{ème} potentielle.

Madame COQUEREAU indique que le bilan concerne la 1^{ère} tranche.

N°2017-423

Commune déléguée de Segré – Quartier Le Cloteau de la Minière - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2017

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signé le 29 octobre 2012, entre la commune de Segré et la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2017. Le bilan prévisionnel maintient le montant des dépenses et des recettes à 2 604 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant de la participation de la commune.

Madame JOUENNE Aurélie, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	119	
Contre :	4	-CHAUVEAU Carine, DURAND Christelle, GUILLET Marina, DROUIN Emmanuel
Abstentions :	25	-VITRE Alain (pouvoir exercé par HUREL Philippe), HUREL Philippe, GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, PELLETIER Christine, JAMET Guillaume, TROTTIER Marie-Annick, DE LA SELLE Noémie, GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), BIANG NZIE Patrick, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), LECLERCQ Vanessa (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), SORTANT Olivier, EVAIN Christiane, PORCHER Jean-Luc, RUELLO Nathalie, CERISIER Isabelle, FOURNIER Daniel, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par BIOTEAU Stéphanie), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie
N'ont pas participé au vote :	2	JOUENNE Aurélie, TROUILLEAU Jacky

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2017, maintenant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 604 000 € HT,

APPROUVE le montant de la participation de la commune à hauteur de 598 000 € dont les modalités de versement restent à définir,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DROUIN évoque la participation de 598 000 € pour la collectivité, et le pré-projet qui n'a pas abouti.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur GRIMAUD mentionne que ce quartier a effectivement été étudié en parallèle du quartier de Court Pivert. Le Court Pivert a été lancé avant le Cloteau de la Minière. Pour d'autres raisons, le quartier de la Gare a ensuite été lancé.

Il informe que ce quartier ne sera pas réalisé dans les années qui viennent. Il s'agit d'une réserve située à proximité du centre-ville. Il s'agit d'un territoire intéressant mais nous ne pouvons pas aller partout.

Monsieur DROUIN fait allusion à cette somme de 600 000 € qui resterait à la charge de la commune si aucune opération n'est lancée dans les 5 ou 10 ans qui viennent.

Monsieur GRIMAUD explique qu'à chaque projet de lotissement, il y a l'achat du foncier et les études permettant de réaliser le quartier. Le jour où ce quartier sera lancé, ce seront des dépenses qui ne seront plus à engager.

Monsieur GRIMAUD déclare qu'il y a d'autres quartiers sur lesquels il faut avancer. Celui-ci n'est donc pas une priorité.

Communes déléguées de Segré et Ste Gemmes d'Andigné – Quartier de la Gare - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2017

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que par délibération, en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié, à la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public), l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné), et ce, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2017. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 18 233 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel, le principe de mise en place d'un nouvel emprunt, le reversement des subventions de l'Etat et de la Région, le montant des participations pour les travaux extérieurs et l'équilibre de l'opération, l'échéancier de versement des participations et la signature de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	121	
Contre :	1	-DROUIN Emmanuel
Abstentions :	26	-GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, FOUILLET Alain, CHAUVEAU Carine, JAMET Guillaume, DURAND Christelle, TROTTIER Marie-Annick, DELANOUE Michel, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), LECLERCQ Vanessa (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), SORTANT Olivier, EVAIN Christiane, FOLLIARD Loïc, VERDIER Laurent, PAUMIER Céline (pouvoir exercé par VASLIN Corentin), VASLIN Corentin, CERISIER Isabelle, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par BIOTEAU Stéphanie), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie
N'ont participé au vote	pas	2 -JOUENNE Aurélie, BROSSIER Daniel

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/17 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 18 233 000 € HT,

APPROUVE le principe de mise en place d'un nouvel emprunt de 1 000 000 € sur 10 ans, à garantir par la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

APPROUVE le principe du reversement, à Alter Public, de la subvention d'un montant de 794 000 € du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, et de la subvention régionale d'un montant de 350 000 €,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 103 050 €, réparti entre :

- Une participation au titre du budget assainissement de 76 477.36 € HT

- Une participation au titre des travaux extérieurs arrêtée à la somme de 242 572.75 € HT dont la totalité a été versée
- Une participation d'équilibre de 1 784 000 €

APPROUVE l'échéancier suivant pour la participation restant à verser :

- 35 151.26 € HT en 2017 correspondant au solde de la participation assainissement
- 1 000 000 € en 2018 au titre de la participation d'équilibre
- La date et les modalités du versement du solde de la participation d'équilibre seront déterminées après 2020

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement modifiant le bilan prévisionnel, le montant et les modalités de versement de la participation de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DROUIN évoque un bâtiment en construction dans ce quartier dont les travaux sont, à priori, stoppés. Plusieurs habitants l'ont interrogé pour connaître les raisons de cet arrêt de construction.

Monsieur GRIMAUD explique que cette construction est réalisée par un promoteur privé et qu'il ne s'agit donc pas d'un bâtiment public.

N °2017-425

Commune déléguée de Segré – Quartier Le Court Pivert – Garantie d'emprunt à Alter Cités

Pour poursuivre le financement de l'opération du Quartier Le Court Pivert, située sur la commune déléguée de Segré, Alter Cités a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 1 500 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à hauteur de 80 %.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Madame JOUENNE Aurélie, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	123	
Contre :	1	-DROUIN Emmanuel
Abstentions :	24	-GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc, PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine, JAMET Guillaume, DURAND Christelle, TROTTIER Marie-Annick, DELANOUE Michel, DE LA SELLE Noémie, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), LECLERCQ Vanessa (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), SORTANT Olivier, EVAIN Christiane, FOLLIARD Loïc, FOURNIER

Daniel, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par BIOTEAU Stéphanie), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

N'ont pas 2 -JOUENNE Aurélie, TROUILLEAU Jacky
participé au vote

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la société Alter Cités, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	1 500 000€ (un million cinq cent mille euros)
Durée totale :	84 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,90%
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-426

Communes déléguées de Segré et Ste Gemmes d'Andigné – Quartier de la Gare – Garantie d'emprunt à Alter Public

Pour poursuivre le financement de l'opération du Quartier de la Gare, située sur les communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné, Alter Public a décidé de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, un prêt de 1 000 000 euros pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à hauteur de 80 %.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Madame JOUENNE Aurélie, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 124
Contre : 1 -DROUIN Emmanuel
Abstentions : 24 -GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc, CHAUVEAU Carine, JAMET Guillaume, DURAND Christelle, TROTTIER Marie-Annick, DELANOUE Michel, BOUE Gilbert, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), LECLERCQ Vanessa (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), SORTANT Olivier, EVAIN Christiane, FOLLIARD Loïc, VERDIER Laurent, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par BIOTEAU Stéphanie), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

N'a pas participé au vote 1 -JOUENNE Aurélie

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 000 000 euros souscrit par la société Alter Public, ci-après l'Emprunteur auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	1 000 000 € (un million d'euros)
Différé d'amortissement du capital :	1 an
Durée totale :	120 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1,38 %
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER s'interroge sur les taux d'intérêt qui sont différents entre la garantie d'emprunt sollicitée par Alter Cités et celle sollicitée par Alter Public.

Madame COQUEREAU explique que la Caisse des Dépôts et Consignations fait des propositions sous enveloppe, l'enveloppe globale était peut-être déjà consommée pour le reste.

Monsieur GRANIER ne comprend pas pourquoi la commune doit se porter garant en cas d'emprunt, étant donné qu'il s'agit de sociétés sans but lucratif, qui sont l'émanation d'une volonté des communes du département.

Madame COQUEREAU précise que ce sont ces sociétés qui font l'emprunt et donc le supporte. La commune supporte une participation ou pas. Les organismes bancaires demandent une garantie en cas de défaillance de l'emprunteur.

Monsieur GRIMAUD ajoute qu'il s'agit d'une sécurité en cas de mésentente entre les collectivités.

N°2017-427

Budget Annexe Locaux Commerciaux – Exercice 2017 – Décision Modificative n°2

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 2 à apporter au budget annexe locaux commerciaux 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Annexe locaux commerciaux adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

VU la décision modificative n° 1 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juin 2017,

Pour :	143	
Contre :	1	-TROTTIER Marie-Annick
Abstentions :	6	- LECLERCQ Vanessa (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), EVAIN Christiane, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par BIOTEAU Stéphanie), BIOTEAU Stéphanie, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget Annexe locaux commerciaux 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP+DM 1 2017	DM2 2017	total budget 2017
23	Travaux en cours		20 000,00 €	
2313	Travaux batiments	10 500,00 €	20 000,00 €	30 500,00 €
TOTAL			20 000.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP+DM 1 2017	DM2 2017	total budget 2017
16	Emprunts		20 000,00 €	
TOTAL			20 000.00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2017-428

Approbation du montant définitif des attributions de compensation

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil municipal que, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les Communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des Communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ;
- soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI, par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;
- pour les Communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun. Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut

de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

- La CLECT a adopté son rapport le 18 septembre 2017. Les Communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Commune	Date du Conseil Municipal	Approbation du rapport	Désapprobation du rapport
Angrie	6 novembre 2017	Unanimité (1 abstention)	-
Armaillé	30 novembre 2017		
Bouillé-Ménard	14 novembre 2017	Unanimité	-
Bourg-l'Evêque	23 novembre 2017		
Candé	12 octobre 2017	Unanimité	-
Carbay	14 novembre 2017	Unanimité	-
Challain-la-Potherie	26 octobre 2017	Unanimité	-
Chazé-sur-Argos	16 octobre 2017	Unanimité	-
Commune	Date du Conseil Municipal	Approbation du rapport	Désapprobation du rapport
Freigné	10 octobre 2017	Unanimité	-
Loiré	12 octobre 2017	Unanimité	-
Ombree d'Anjou	17 octobre 2017	69 pour, 2 contre, 9 abstentions	-
Segré-en-Anjou Bleu	2 novembre 2017	141 pour, 2 contre et 8 abstentions	-

- Par ailleurs, en tenant compte du rapport de la CLECT précité, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Rappel des Attributions provisoires :

Communes	Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.	Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes
Angrie		55 898 €
Armaillé		1 471 €
Bouillé-Ménard	5 603 €	
Bourg-l'Evêque	1 145 €	
Candé		565 074 €
Carbay	259 €	
Challain-la-Potherie		101 860 €
Chazé-sur-Argos		88 417 €
Freigné		63 315 €
Loiré		56 725 €
Ombree d'Anjou	680 633 €	
Segré-en-Anjou Bleu		3 967 518 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

Communes	Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.	Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes
Angrie		93 815 €
Armaillé		1 889 €
Bouillé-Ménard	10 938 €	
Bourg-l'Evêque	4 135 €	
Candé		735 684 €
Carbay	1 299 €	
Challain-la-Potherie		74 739 €
Chazé-sur-Argos		26 147 €
Freigné		173 017 €
Loiré		7 843 €
Ombree d'Anjou	599 523 €	
Segré-en-Anjou Bleu		5 349 895 €

Par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a arrêté le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées ci-avant.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le montant des attributions de compensation arrêté par la délibération du Conseil communautaire précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté de Communes d'Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-083 en date du 24 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté, en date du 21 mars 2017, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

VU le rapport de la CLECT du 18 septembre 2017, approuvé par les Communes membres de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à la majorité qualifiée,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du 28 novembre 2017, approuvant le montant des attributions de compensation définitive pour les Communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2017,

Pour : 141

Abstentions : 9 - BOUE Gilbert, LECLERCQ Vanessa (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), SORTANT Olivier, GUILLET Marina, DENIS-POIZOT Françoise,

STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence, MONVOISIN
Nathalie

DECIDE d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Segré-en-Anjou Bleu à 5 349 895 €, montant qui sera reversé par la communauté de Communes Anjou Bleu Communauté à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2017-429

Associations diverses – Attribution de subvention – Année 2018

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le comité de Jumelage de la commune déléguée de Segré organise la réception d'un groupe d'Allemands de la ville de Lauingen, qui aura lieu en mai 2018, et qu'il doit dès le début de l'année prochaine engager les dépenses correspondantes.

Aussi, il demande à ce qu'une subvention lui soit versée dès janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	139	
Contre :	4	-ROCHEPEAU Pierre, CROCHETET Benoît (pouvoir exercé par ROCHEPEAU Pierre), PORCHER Jean-Luc, DENIS-POIZOT Françoise
Abstentions :	6	- GILLIER Jean-François, BOUE Gilbert, SAUVAGE Véronique, METAYER Caroline (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), EVAIN Christiane, GUILLET Marina
N'a pas participé au vote	1	MARSOLLIER Loïc

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à au Comité de Jumelage de la commune déléguée de Segré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette dépense sera mandatée dès janvier 2018 et qu'elle sera inscrite sur le compte 6574 du budget primitif 2018.

Madame COQUEREAU précise que des dépenses doivent être engagées par le comité de jumelage, dès le mois de janvier. Le comité n'avait pas la trésorerie suffisante pour attendre le vote du budget qui aura lieu mi-mars.

N°2017-430

Règlement intérieur du service Voitur'Ages

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le règlement intérieur du service Voitur'Ages et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du service Voitur'Ages,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GROSBOIS informe que Voitur'Ages est un service de transport solidaire basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes seules et sans moyen de locomotion pour leur permettre de se déplacer pour les nécessités de la vie courante. Ce service existe depuis 2007 et est constitué d'un comité de pilotage composé de 5 élus et de 11 bénévoles, d'environ 40 chauffeurs bénévoles, et de 550 à 600 utilisateurs.

Ce service est géré par un règlement intérieur.

Il évoque les modifications apportées à ce règlement :

- Ce service dépend dorénavant de la commune de Segré-en-Anjou Bleu
- Les utilisateurs du service concernent les habitants de la commune de Segré-en-Anjou Bleu : les communes déléguées sont citées
- Ajout à l'article 3 : « Si l'enfant transporté est autre que l'enfant de la famille (nourrice, etc...), une autorisation de ses parents pour le transport sera obligatoire. »
- Ajout à l'article 4 : « pour les communes déléguées disposant d'un commerce de proximité, une priorité devra être donnée pour le fonctionnement de ces commerces. »
- Article 5 : « les frais kilométriques relatifs aux déplacements seront indemnisés par l'utilisateur à hauteur des tarifs définis par le service. » Il n'est plus fait mention du tarif exact, celui-ci sera décidé par décision du Maire après avis de la commission des finances
- Ajout à l'article 5 : « Chaque bénévole conserve les souches des reçus qu'il remet aux bénévoles du service administratif de Voitur'Ages au minimum 1 fois par an avant le 30 novembre, et chaque fois que le carnet est épuisé »

N°2017-431

Effacement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, sonorisation, bornes marchés, vidéosurveillance – Rues Hauteclocque, Gambetta, Jules Ferry, Lazare Carnot, Guilleux, David d'Angers et Place de la République

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'effacement des réseaux souples du centre-ville de Segré à savoir, basse tension électrique, réseau télécom, éclairage public, sonorisation, bornes marchés, vidéosurveillance rues Hauteclocque, Gambetta, Jules Ferry, Lazare Carnot, Guilleux, David d'Angers et place de la République qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération :	
Basse tension :	361 092.10 € HT
Eclairage public :	282 792.35 € HT
Génie civil télécommunication :	93 695.05 € TTC
Sonorisation :	38 592.01 € TTC
Bornes marché :	64 805.48 € TTC
Vidéosurveillance :	128 391.21 € TTC
- A déduire : participation du S.I.E.M.L. sur l'effacement basse tension et éclairage public hors terrassement :	127 160.21 € HT
- Montant à la charge de la Commune :	842 208.00 € HT

Pour : 138

Abstentions : 12 - VITRE Alain (pouvoir exercé par HUREL Philippe), HUREL Philippe, HEULIN Danielle, TROTTIER Marie-Annick, MOULLIERE Sandrine, DUVAL Mickaël, LECLERCQ Vanessa (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), SORTANT Olivier, PORCHER Jean-Luc, COUE Henri, DENIS-POIZOT Françoise, MONVOISIN Nathalie

ACCEPTTE le versement d'un fonds de concours pour l'effacement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, sonorisation, bornes marché, vidéosurveillance rues Hauteclocque, Gambetta, Jules Ferry, Lazare Carnot, Guilleux, David d'Angers et Place de la République,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2018.

En réponse à Monsieur GRANIER qui souhaite en savoir davantage sur les moyens mis en œuvre pour la mise en place de la vidéosurveillance ainsi que son fonctionnement, Monsieur GRIMAUD précise que rien n'est arrêté pour l'instant. Il s'agit juste du câblage.

Monsieur GRIMAUD informe que le principe de la vidéosurveillance sera proposé. Ce principe est également étudié sur le site de la zone industrielle. En effet, il informe qu'il y a eu 23 cambriolages sur la commune déléguée de Segré, dont 11 sur la Zone Industrielle d'Etriché. Il pense que la commune ne peut pas rester dans l'attentisme parce que les entreprises souhaitent se protéger et il faut également que les espaces publics soient sécurisés.

Cette compétence relève d'Anjou Bleu Communauté sur la Zone Industrielle d'Etriché.

En ce qui concerne le centre-ville, la question va se poser prochainement. Il précise que le passage de fourreaux est courant dans ce type de rénovations.

Monsieur DROUIN demande s'il existe une estimation des coûts de la vidéosurveillance, si un personne serait présente 24h/24h derrière les caméras ou s'il s'agira d'une surveillance à posteriori.

Monsieur GRIMAUD indique que la surveillance sur le Domaine Public est extrêmement réglementée et très sécurisée.

Monsieur CHAUVIN précise que le montant susvisé concerne le passage de la fibre et du câblage de réseaux car il vaut mieux prévoir cela avant.

La vidéosurveillance sur le centre-ville est à l'étude avec les forces de l'ordre car aujourd'hui il s'agit d'un véritable outil pour elle. Ce projet est au stade de réflexion mais il ne s'agira pas d'avoir du personnel derrière les écrans. Des procédures adéquates avec la Préfecture devront être menées.

N°2017-432

Commune déléguée de St-Martin-du-Bois - Avant-Projet Définitif de l'extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école Grains de soleil

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par l'architecte François FAIVRE, pour les travaux d'extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école Grains de soleil de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 111 130 € H.T.

Il propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint au Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148

Abstentions : 2 - TROTTIER Marie-Annick, EVAIN Christiane

APPROUVE l'Avant-projet Définitif présenté par l'architecte François FAIVRE, pour les travaux d'extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école Grains de soleil de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 111 130 € H.T,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASSELANDE énumère les différents objectifs de ce projet :

- Désengorger le périscolaire et ainsi réserver un accueil de qualité aux enfants et aux familles qui le fréquentent (40 à 50 enfants).
- Avoir la possibilité d'avoir une salle pour les 3/5 ans et une pour les 6/12 ans, ce qui

permettra d'adapter le mobilier à chaque tranche d'âge et ainsi de répondre au mieux à leurs besoins

- Créer des rangements

Dans le prolongement de la salle périscolaire existante, un agrandissement sera créé avec un accès spécifique pour le périscolaire, des sanitaires et des rangements pour le confort des enfants.

N°2017-433

Commune déléguée de Louvaines – Lotissement Le Bocage - Vente du lot n°3 à Monsieur PELLUAU Maxime

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage,

CONSIDERANT que Monsieur Maxime PELLUAU, domicilié 9 le bosquet HARDOU, St Martin-du-Bois, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, a déposé une réservation pour acquérir le lot n°3 du lotissement le Bocage, cadastré section B n° 1255, d'une surface de 645 m², au prix de 35 475 € TTC.

CONSIDERANT que la commune de Segré-en-Anjou Bleu poursuit les engagements pris antérieurement par la commune de Louvaines, conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à l'époque de la prise de décision, la commune de Louvaines, commune de moins de 2 000 habitants, n'était pas soumise à l'obligation de saisir le service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 147

Abstentions : 3 - SORTANT Olivier, COUE Henri, BIZOT Maxence

APPROUVE la vente du lot n°3 du lotissement le Bocage situé sur la commune déléguée de Louvaines, cadastré section B n° 1255, d'une surface de 645 m², à Monsieur PELLUAU Maxime, domicilié 9 le bosquet HARDOU, St Martin-du-Bois, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 35 475 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-434

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Acquisition d'une partie de parcelle de terrain à Monsieur et Madame CADEAU

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère souhaite se porter acquéreur d'une partie de parcelle de terrain, sise Pièce du

Bois, cadastrée 229 section AK n°159 et 160 (b et d), sur le territoire de la commune de Noyant-La-Gravoyère, d'une surface de 7 178 m², appartenant à Monsieur et Madame CADEAU, domiciliés La Ferme du Bois – Le Bois – Noyant-La-Gravoyère – 49520 Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle, à Monsieur et Madame CADEAU, au prix de 0.35 € le m², soit 2 512.30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 149
Abstention : 1 - STEPHANE Géraldine

APPROUVE l'acquisition d'une partie de parcelle de terrain cadastrée 229 section AK n°159 et 160 (b et d), située Pièce du Bois, sur le territoire de la commune de Noyant-La-Gravoyère d'une surface de 7 178 m², à Monsieur et Madame CADEAU, domiciliés La Ferme du Bois – Le Bois – Noyant-La-Gravoyère – 49520 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 0.35 € le m², soit 2 512.30 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GAULTIER précise que ce terrain sera particulièrement utile lors d'évènements et probablement lors de futurs aménagements.

N°2017-435

Participations versées pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2016-2017

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de Segré-en-Anjou Bleu ont été scolarisés dans des communes extérieures, pendant l'année scolaire 2016-2017 :

- Un enfant à l'école publique Jean Guéhénno de Château Gontier
- Un enfant à l'école publique Alexandre Jardin de Chazé sur Argos

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les demandes présentées par les communes concernées,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

Pour : 147
Contre : 3 -GROSBOIS Claude, CHAUVIN Hélène, LECLERC Emile

ACCEPTTE de verser les participations suivantes :

- 485.45 € à la commune de Château Gontier pour la scolarisation d'un enfant à l'école élémentaire Jean Guéhénno
- 586 € à la commune de Chazé sur Argos pour la scolarisation d'un enfant à l'école élémentaire Alexandre Jardin

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD informe que les deux rapports suivants concernent des syndicats qui vont disparaître : le SIAEP des Flées qui est déjà dissous, et le SIAEP du Segréen qui va disparaître au 31 décembre 2017 pour être remplacé par un SIAEP ou syndicat beaucoup plus important à l'échelle d'une partie du département.

N°2017-436

SIAEP du Segréen – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public – Service de l'eau potable – Année 2016

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016 du SIAEP du Segréen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	142	
Abstentions :	5	- CHARTIER Manuèla, BOUE Gilbert, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote	3	GRANIER Jean-Claude, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie

PREND ACTE de la communication par le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016, du SIAEP du Segréen.

Monsieur TAULNAY commente un diaporama (ci-joint).

Le SIAEP du Segréen alimente en eau potable 31 communes du Pays Segréen dont 9 communes historiques de Segré-en-Anjou Bleu. Aviré, La Ferrière de Flée, Louvaines, Montguillon, St Martin-du-Bois et St Sauveur de Flée sont quant à eux alimentés par le Syndicat de Bierné.

Ce syndicat est composé de 4 unités de production : Chauvon, Segré, Candé (Vritz).

Il évoque les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées dans le cadre du service.

Il aborde ensuite la production propre, les imports d'eau, l'évolution des volumes d'eau potable produits et importés, le nombre d'abonnements, de branchements et d'habitants desservis, la performance du réseau, la qualité de l'eau mise en distribution, le renouvellement du réseau.

Il mentionne les travaux de canalisations / branchements en 2016, les tarifs, l'évolution du tarif de l'eau.

Il informe que le prix de l'eau va diminuer en 2018 de 0.20 €/ m³.

Il évoque les gros travaux réalisés.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur TAULNAY affirme que les importations sont indispensables.

Monsieur GRIMAUD ajoute que dans la mesure où il y a des canalisations, il faut faire circuler l'eau dans les canalisations, sinon, des dépôts et des CVM (chlorure de vinyle monomère) se forment. Les canalisations sont indispensables dans le cadre de la sécurisation des réseaux.

Monsieur TAULNAY indique qu'il y a 18 km de canalisations entre Avrillé et Chauvon, c'est de l'eau achetée à Angers Loire Métropole (ALM), c'est une canalisation qui ne sert pas beaucoup pour l'instant, mais si un problème survenait sur le Segréen, l'eau viendrait directement d'ALM.

Monsieur DROUIN indique que la canalisation d'Avrillé a coûté un peu plus de 4 millions d'euros, celle reliant Ancenis à Vritz 3 millions d'euros. 7 millions d'euros pour un peu plus de 17 000 abonnés. Les abonnés ont payé à travers les impôts et l'Agence de l'Eau, cela représente 400 euros par abonné, pour diluer les nitrates.

Monsieur TAULNAY confirme que les imports d'Ancenis servent à diluer les nitrates, mais pas ceux provenant d'Avrillé. Monsieur TAULNAY sollicite Monsieur DROUIN pour proposer une autre solution.

N°2017-437

SIAEP des Flées – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable – Année 2016

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016 du SIAEP des Flées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	148	
Abstention :	1	- BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote	1	-COUTINEAU Michel

PREND ACTE de la communication par le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016, du SIAEP des Flées.

Monsieur CHAUVEAU rappelle que le SIAEP des Flées créé en 1968 regroupait les communes de la Ferrière de Flée et St Sauveur de Flée. Ce syndicat faisait uniquement de la distribution, aucune production, l'eau étant achetée à la commune de Chemazé. Le service était exploité en régie avec une convention de travaux et d'entretien par la SAUR.

Il informe le conseil de quelques chiffres :

- le SIAEP desservait 690 habitants pour 301 abonnés.
- la densité linéaire d'abonnés était de 7.92 abonnés/km
- la consommation moyenne par abonné était de 99.02 m³ par abonné.
- le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%
- le volume des eaux traitées mis en distribution : 36 577 m³
- le volume des eaux traitées consommé autorisé : 29 804 m³
- Eaux traitées – Perte : 6 773 m³
- Variation des volumes achetés en % : -5.5 %
- Variation des volumes vendus en % : -13.3%
- Linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable : 37.99 km
- Rendement 2016 : 81.5 % - Rendement 2015 : 91.1% - Cette baisse s'explique par de grosses fuites sur la canalisation du château d'eau de Chemazé.
- Tarifs : abonnement : 60 €, prix du m³ : 1.77 €, pollution domestique : 0.31 € / m³, ce qui représente pour une facture-type de 120 m³, 2.72 € le m³, et 2.75 € le m³ en passant au SIAEP du Segréen au 1^{er} janvier 2017.
- Prélèvements conformes réalisés : 6
- Points CVM non conformes : 2 sur la commune de St Sauveur de Flée

N°2017-438

Commune de Bouillé-Ménard – Convention de mise à disposition de deux agents

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque ont réalisé un Projet Educatif De Territoire (PEDT) commun en 2014. La même année, une convention a été signée avec le Foyer Laïque d'Education Permanente (FLEP) de la commune déléguée de Noyant La Gravoyère pour l'organisation de leurs Temps d'Activités Périscolaires. Sachant que le bassin de vie des habitants est davantage tourné vers Segré-en-Anjou Bleu, il a été demandé par ces deux communes, entre autres, la réalisation d'un PEDT commun avec la commune de Segré-en-Anjou en Bleu en 2017 et la continuité du conventionnement des TAP avec le FLEP. Il a également été demandé la mutualisation du poste de la directrice du Pôle périscolaire de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère avec le périscolaire situé à Bouillé Ménard.

Dans ce cadre, il propose de mettre à disposition de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune de Bouillé- Ménard, la directrice ainsi que son adjointe (uniquement en cas d'absence de la directrice) sur la base de 20 heures par an pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette mise à disposition de 2 agents doit faire l'objet d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de 2 agents à intervenir entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la commune de Bouillé-Ménard,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer le poste suivant :

Postes à temps complet :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,

Postes à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique à 20/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 146

Abstentions : 4 -GASTINEAU Christophe, ROUILLERE Françoise (pouvoir exercé par GASTINEAU Christophe), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Directeur général des services	1		1
- Attaché principal	4		4
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	16		16
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16		16
- Adjoint administratif	11		11
	59	0	59

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Animateur	1		1
- Adjoint d'animation	6		6
	8	0	8

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Brigadier chef principal	1		1
- Brigadier	1		1
	3	0	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	2	1	3
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9		9
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7		7
	35	1	36

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Educateur des APS	4		4
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4		4
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	2		2
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20		20

- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15		15
- Adjoint technique	38		38
	95	0	95

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 25.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1 1		1 1
- Adjoint administratif (pour un temps de 32.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 26.50/35 ^{ème}) (pour un temps de 25.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 24.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 20.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1 1 1 2 1 1 1 1		1 1 1 2 1 1 1 1
	12	0	12

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1 1		1 1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.85/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.45/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 27.10/35 ^{ème}) (pour un temps de 27.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 26.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 23.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 22.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 19.85/35 ^{ème}) (pour un temps de 15.95/35 ^{ème}) (pour un temps de 15.35/35 ^{ème}) (pour un temps de 5.60/35 ^{ème}) (pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	4 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1		4 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1
	22	0	22

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.30/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	31	1	32

Sous-total (Titulaires)

282

2

284

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Adjoint technique	2		2
	2	0	2

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/11/2017	Modifications	01/01/2018
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

Total général

300

2

302

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET																										
<u>2017-327</u>	Objet : Contrat avec la société Oléovia pour la collecte d'huiles alimentaires usagées Conditions : Contrat du 6 octobre 2017 pour une durée de 3 ans																										
<u>2017-336</u>	Objet : Dispersion de cendres dans le cimetière communal – Famille KERENFLEC'H																										
<u>2017-338</u>	Objet : Piscine les Nautilus - Fixation des tarifs à compter du 1 ^{er} novembre 2017 Conditions : grille annexée																										
<u>2017-339</u>	<p>Objet : Fixation des tarifs pour l'assainissement collectif Conditions : Fixation des tarifs pour la redevance d'assainissement collectif à compter du 01/01/2018, comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th align="center">Part fixe</th> <th align="center">Part variable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ste Gemmes</td> <td>Part fermier : 20.25 €</td> <td>Part fermier : 0.5310 € le m³</td> </tr> <tr> <td>d'Andigné/Segré</td> <td>Part commune : 0.35 €</td> <td>Part commune : 0.8087 € le m³</td> </tr> <tr> <td>Autres communes</td> <td>Part commune : 20.60 €</td> <td>Part commune : 1.3397 € le m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les redevables non raccordés au réseau d'eau potable ou bénéficiant d'un puits pour la consommation humaine, le forfait est fixé à 70 m³. Fixation des autres tarifs assainissement collectif à compter du 01/01/2018, comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th align="center">tarif 01/01/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de branchement lors de la construction d'un réseau d'eaux usées</td> <td align="center">Forfait résultant de la moyenne du coût réel des branchements (prix du marché de travaux)</td> </tr> <tr> <td>Frais de branchement pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'eaux usées</td> <td align="center">Coût réel des travaux d'après le devis établi par l'entreprise agréée par la collectivité</td> </tr> <tr> <td>Diagnostic dans le cadre d'une vente ou sur demande</td> <td align="center">91 €</td> </tr> <tr> <td>PFAC - maison d'habitation individuelle</td> <td align="center">1 110 €</td> </tr> <tr> <td>PFAC - "assimilés domestiques" ou "non domestiques" - immeuble comportant 0 à 20 Equivalent-usager</td> <td align="center">1 110 €</td> </tr> <tr> <td>PFAC - "assimilés domestiques" ou "non domestiques" - immeuble comportant plus de 20 Equivalent-usager</td> <td align="center">51 € par équivalent usager</td> </tr> </tbody> </table>		Part fixe	Part variable	Ste Gemmes	Part fermier : 20.25 €	Part fermier : 0.5310 € le m ³	d'Andigné/Segré	Part commune : 0.35 €	Part commune : 0.8087 € le m ³	Autres communes	Part commune : 20.60 €	Part commune : 1.3397 € le m ³		tarif 01/01/2018	Frais de branchement lors de la construction d'un réseau d'eaux usées	Forfait résultant de la moyenne du coût réel des branchements (prix du marché de travaux)	Frais de branchement pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'eaux usées	Coût réel des travaux d'après le devis établi par l'entreprise agréée par la collectivité	Diagnostic dans le cadre d'une vente ou sur demande	91 €	PFAC - maison d'habitation individuelle	1 110 €	PFAC - "assimilés domestiques" ou "non domestiques" - immeuble comportant 0 à 20 Equivalent-usager	1 110 €	PFAC - "assimilés domestiques" ou "non domestiques" - immeuble comportant plus de 20 Equivalent-usager	51 € par équivalent usager
	Part fixe	Part variable																									
Ste Gemmes	Part fermier : 20.25 €	Part fermier : 0.5310 € le m ³																									
d'Andigné/Segré	Part commune : 0.35 €	Part commune : 0.8087 € le m ³																									
Autres communes	Part commune : 20.60 €	Part commune : 1.3397 € le m ³																									
	tarif 01/01/2018																										
Frais de branchement lors de la construction d'un réseau d'eaux usées	Forfait résultant de la moyenne du coût réel des branchements (prix du marché de travaux)																										
Frais de branchement pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'eaux usées	Coût réel des travaux d'après le devis établi par l'entreprise agréée par la collectivité																										
Diagnostic dans le cadre d'une vente ou sur demande	91 €																										
PFAC - maison d'habitation individuelle	1 110 €																										
PFAC - "assimilés domestiques" ou "non domestiques" - immeuble comportant 0 à 20 Equivalent-usager	1 110 €																										
PFAC - "assimilés domestiques" ou "non domestiques" - immeuble comportant plus de 20 Equivalent-usager	51 € par équivalent usager																										
<u>2017-340</u>	Objet : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'ascenseurs au Groupe Milon de la commune déléguée de Segré Conditions : avec la SARL Philippe MISERIAUX Architecte – Honoraires de maîtrise d'œuvre fixés à 12.85% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 150 000 € HT.																										
<u>2017-341</u>	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JAMAIN																										
<u>2017-342</u>	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VOISINE																										
<u>2017-343</u>	Objet : Réaménagement des vestiaires du complexe sportif de Segré – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 9 – Electricité – Courants forts et faibles Conditions : à intervenir avec l'entreprise SAS E.T.I. ELECTRO TECHNIQUE INDUSTRIELLE – 49017 ANGERS Cedex 02, pour un montant de + 1 432.10 € HT portant le nouveau montant de travaux à 26 932.10 € HT.																										
<u>2017-344</u>	Objet : Réaménagement des vestiaires du complexe sportif de Segré – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 4 – Menuiseries intérieures en bois Conditions : à intervenir avec l'entreprise SARL OUEST BOIS 49 – 49370 SAINT CLÉMENT DE LA PLACE, pour un montant de + 2 287.80 € HT portant le nouveau montant de travaux à 38 287.80 € HT.																										
<u>2017-345</u>	Objet : Réaménagement des vestiaires du complexe sportif de Segré – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 3 – Menuiseries extérieures en aluminium - serrurerie Conditions : à intervenir avec l'entreprise SAS OUEST SERRURERIE – 49072 BEAUCOUZÉ, pour																										

	un montant à 17 221.90 € HT.
2017-346	Objet : Réaménagement des vestiaires du complexe sportif de Segré – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 7 – Peinture Conditions : à intervenir avec l'entreprise GABORIT – 49100 ÉCOUFLANT, pour un montant de + 1 087.18 € HT portant le nouveau montant de travaux à 18 888.42 € HT.
2017-347	Objet : Réaménagement des vestiaires du complexe sportif de Segré – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 5 – Cloisons sèches – Isolation soufflée – Faux plafonds Conditions : à intervenir avec l'entreprise SARL TESSIER FRERES CJL – 49000 ÉCOUFLANT, pour un montant de + 696.88 € HT portant le nouveau montant de travaux à 55 038.80 € HT.
2017-348	Objet : Réaménagement des vestiaires du complexe sportif de Segré – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 – Gros œuvre – Démolition – Désamiantage Conditions : à intervenir avec l'entreprise SOMBAT – 49240 Avrillé, pour les travaux de réaménagement des vestiaires du complexe sportif pour un montant de – 2 807.73 € HT portant le nouveau montant de travaux à 94 369.67 € HT.
2017-349	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COLAS
2017-350	Objet : Démolition de l'ancienne école Saint-Joseph – Commune déléguée de Segré – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 01- démolition Conditions : à intervenir avec l'entreprise JUSTEAU – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER, pour un montant de – 2 160.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 40 170.00 € HT.
2017-351	Objet : Défense des intérêts de la commune de Segré-en-Anjou Bleu dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur JEAN-BAPTISTE Joseph Conditions : la charge de représenter la commune dans cette instance est confiée au cabinet d'avocats SELARL LEXCAP
2017-352	Objet : Défense des intérêts de la commune de Segré-en-Anjou Bleu dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par M et Mme CHATELAIN Conditions : la charge de représenter la commune dans cette instance est confiée au cabinet d'avocats SELARL LEXCAP
2017-353	Objet : Assurance dommages aux biens – Avenant à la police avec Groupama – Commune déléguée de Segré Conditions : adjonction de la maison située 19-21 Rue Emile Zola pour une surface de 144 m ²
2017-354	Objet : Parc des Expositions – Contrat de cession de spectacle Conditions : à intervenir avec Cyrk'anim pour la représentation du spectacle « Phil » le vendredi 20 octobre 2017 au parc des Expositions – Coût : 258.26 € TTC
2017-355	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires de football Conditions : à intervenir avec Pierre JAHAN - Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 9.30% de 462 000 € HT, part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.
2017-356	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CROSNIER
2017-357	Objet : Contrat avec Matchware Meeting Booster pour l'abonnement aux services Meeting Booster Conditions : se substitue à la décision 2017-277 – du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2020 – Coût annuel : 5 000 €HT
2017-357a	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RAIMBAULT
2017-358	Objet : Contrat de maintenance avec DBR Conditions : pour les contrats de coûts copies et de ventes concernant les copieurs pour la piscine les Nautiles et la centre multi-accueil Récré A Lune – Coût d'achat : 2 415 € HT par copieur
2017-359	Objet : Fixation des tarifs de location des équipements sportifs – Année scolaire 2017/2018 Conditions :
	Coût unitaire horaire

	Equipement sportif	Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale	MAS de l'Oudon IME Clairval Etablissements sociaux	Entreprises et organismes de formation, hors Comités d'Entreprises	Comité d'entreprises Associations sportives Ecoles primaires
	Salles spécialisées : de praticable, d'agrès, dojo, de karaté, de tennis de table ...	5,20€	2,60 €	5,20 €	Gratuité
	Grande salle : -Tarif de base -Supplément chauffage (toute l'année)	8,61 € 2,39 €	4,31 € 1,20 €	8,61 € 2,39 €	Gratuité Gratuité
	- Salle omnisports	11,00 €	5,50 €	11,00 €	Gratuité
	Stades, installations extérieures ou de plein air	10,01 €	5,00 €	10,01 €	Gratuité
2017-360	Objet : Réaménagement des vestiaires du complexe sportif à Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 08 – Plomberie – Chaufferie – Ventilation Conditions : à intervenir avec la Société NOUVELLE BAUDOUIN – 49440 ANGRIE, pour un montant de + 913.66 € HT portant le nouveau montant de travaux à 132 228.78 € HT.				
2017-361	Objet : Réaménagement des vestiaires du complexe sportif à Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 06 – Carrelage –Faïence Conditions : à intervenir avec l'entreprise SAS MALEINGE – 49115 SAINT PIERRE ET MONTLIMART, pour un montant de + 349.93 € HT portant le nouveau montant de travaux à 31 949.93 € HT.				
2017-362	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Couverture salle des fêtes Conditions : à intervenir avec l'entreprise Loïc GROLLEAU pour la fourniture et la pose d'une couverture à la salle des fêtes de la commune déléguée – Montant : 16 501 € HT				
2017-363	Objet : Réaménagement des vestiaires du complexe sportif à Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 02 – Couverture acier en bacs secs Conditions : à intervenir avec l'entreprise GALLARD SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE, pour un montant de – 6 365.89 € HT portant le nouveau montant de travaux à 36 416.11 € HT.				
2017-364	Objet : Réfection du bardage salle omnisports Noyant-La-Gravoyère – Peinture Conditions : à intervenir avec l'entreprise Yohann Moreau – Coût : 6 837,32 € HT				
2017-365	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal – Dispersion de cendres – Famille SOULET				
2017-366	Objet : concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille GARREAU				
2017-367	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille GUINEHEUX				
2017-368	Objet : Commune déléguée de Segré – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz et grandes bouteilles avec la société Air Liquide Conditions : à compter du 1 ^{er} janvier 2018, pour une durée de 5 ans, au prix de 279 € TTC				
2017-369	Objet : Aménagement paysager de la traversée d'agglomération de la commune déléguée de Louvaines – Avenant n°1 au marché de travaux – lot 1 Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 – VRD, à intervenir avec l'entreprise SAS Jugé Camille – 49330 ETRICHE, pour un montant de +12 908.91€ HT portant le nouveau montant de travaux à 405 882.16 € HT.				
2017-370	Objet : Construction des vestiaires de foot de la commune déléguée de St Martin du Bois – Etude géotechnique Conditions : à intervenir avec GEOTECHNIQUE, 153 route d'Angers, 49000 ECOUFLANT, pour un				

	montant de 2000 € HT.
<u>2017-371</u>	<p>Objet : prestation de services en assurance – lot 1 (DAB), lot 2 (RC), lot 3 (PJ), lot 4 (VAM) Conditions : Les marchés de services assurance de la commune de Segré en Anjou Bleu sont les suivants selon le détail par lot et montant ci-dessous pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois :</p> <p><u>Lot 1 : dommage aux biens et risques annexes</u> : SMACL, 79031 Niort Cedex pour un montant de 27 550,85€ TTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie de base formule 2 franchise générale 500€ : 27 381,99€ TTC - Variante imposée multirisque expositions : 168,86€ TTC <p><u>Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes</u> : Paris Nord Assurances Service, 75009 Paris pour un montant de 10 855.50€ TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie de base formule 1 franchise générale NEANT : 4 915,75€ TTC - Variante imposée assistance rapatriement séjours voyages : 1 200,00€ TTC - Variante imposée responsabilité civile atteintes à l'environnement : 4 739,75€ TTC <p><u>Lot 3 : protection juridique et risques annexes</u> : Groupama Loire Bretagne, 35012 Rennes Cedex pour un montant de 3 345,17€ TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie de base formule protection juridique collective et fonctionnelle : 3 345,17€ TTC - Variante imposée : Néant <p><u>Lot 4 : véhicule à moteur et risques annexes</u> : Groupama Loire Bretagne, 35012 Rennes Cedex pour un montant de 26 086,20€ TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie de base formule 1 : 22 615,00€ TTC - Variante imposée auto collaborateur en mission : 3 000,00€ TTC - Variante imposée bris de machines, matériel et/ou engins : 471,20€ TTC
<u>2017-372</u>	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MOREL
<u>2017-373</u>	<p>Objet : Contrat de maintenance et d'hébergement des applications UbiSecure et Ubiplanning avec la société UbiSport Conditions : durée : 12 mois – Droit d'utilisation annuel : 828 € HT</p>
<u>2017-374</u>	<p>Objet : Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur CHATOKHINE Conditions : la charge de représenter la commune dans cette instance est confiée au cabinet d'avocats SELARL LEXCAP</p>
<u>2017-375</u>	<p>Objet : Diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments communaux Conditions : à intervenir avec le Bureau VERITAS – 2 rue Olivier de Serres, 49071 BEAUCOUZE.</p> <p>Le montant de la prestation sur 3 ans est de 8 640,00 € HT et détaillé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 2017 : 2 895,00 € HT - Année 2018 : 2 875,00 € HT - Année 2019 : 2 870,00 € HT
<u>2017-376</u>	<p>Objet : Construction des vestiaires de football de la commune déléguée de St Martin du Bois – Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé Conditions : à intervenir avec l'entreprise Anjou Maine Coordination , 152 avenue du Général Patton, 49000 Angers, pour un montant de 2 240.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <p>Construction des vestiaires de football</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase conception : 600.00 € HT - Phase réalisation : 1 520.00 € HT - Phase clôture : 120.00€ HT
<u>2017-377</u>	<p>Objet : Construction des vestiaires de football de la commune déléguée de St Martin du Bois – Mission de contrôle technique Conditions : à intervenir avec QUALICONSULT, 355 avenue Patton, CS 56613, 49066 ANGERS Cedex 1, pour un montant de 5 490.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents de conception : 720.00 € HT - Documents d'exécution : 820.00 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - Visites et réunions de chantiers : 2360.00 € HT - vérifications finales: 1050.00 € HT - Mission Att Hand + Mission VIEL + PS : 1150.00 € HT - Remise de 10% -610.00 € HT
2017-378	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AMISSE
2017-379	<p>Objet : Installation d’ascenseurs pour la mise en accessibilité partielle du Groupe Milon – Commune déléguée de Segré – Mission de contrôle technique</p> <p>Conditions : à intervenir avec QUALICONSULT, 355 avenue Patton, CS 56613, 49066 ANGERS Cedex 1, pour un montant de 3 807.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents de conception : 490.00 € HT - Documents d'exécution : 590.00 € HT - Réalisations des travaux : 1 180.00 € HT - vérifications finales: 820.00 € HT - Mission Att Hand + Mission VIEL + PS : 1150.00 € HT - Remise de 10% -423.00 € HT
2017-380	<p>Objet : Installation d’ascenseurs pour la mise en accessibilité partielle du Groupe Milon de la commune déléguée de Segré – Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé</p> <p>Conditions : à intervenir avec l’entreprise Anjou Maine Coordination, 152 avenue du Général Patton, 49000 Angers, pour un montant de 1 720.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase conception : 440.00 € HT - Phase réalisation : 1 200.00 € HT - Phase clôture : 80.00€ HT
2017-382	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DUDOUET-LONGUIER
2017-383	<p>Objet : Contrat prestation mailing avec la société anonyme La Poste</p> <p>Conditions : pour la mise à disposition du fichier « nouveau arrivants Segré-en-Anjou Bleu en usage multiple » - Durée : 1 an – Se substitue à la décision n°2017-240</p>
2017-384	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COTTIER-GUERMOND
2017-386	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille CORVAISIER
2017-387	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille BAFFOUR
2017-388	<p>Objet : Convention avec l’association Contes de Pas-sage</p> <p>Conditions : pour la prestation contes « chouette on est différent » et « la visite du Petit Pierre » de Mme Guillemette de Pimodan dans le cadre des Temps d’Activités Périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de Segré – Prix de la prestation : 1 400 € TTC</p>
2017-389	<p>Objet : Mise à disposition d’un terrain sis « La louterie » à Aviré à M et Mme RAPIN</p> <p>Conditions : Terrain d’une surface de 2 420 ca - loyer annuel : 39 €</p>
2017-390	<p>Objet : Mise à disposition de terrains sis « La pièce refoulée » à Châtellais au GAEC BADIL</p> <p>Conditions : Terrain d’une surface de 9 615 ca – loyer annuel : 138 €</p>
2017-391	<p>Objet : Défense des intérêts de la commune dans l’instance devant la Cour Administrative d’Appel de Nantes contre Monsieur MAINFROID et la Société Civile Immobilière Soldanelle</p> <p>Conditions : la charge de représenter la commune dans cette instance est confiée au cabinet d’avocats SELARL LEX PUBLICA</p>
2017-392	<p>Objet : Devis refonte du site internet Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : à intervenir avec Drop Interarctive – Montant du devis : 4 650 € HT – Acompte de 3 650 € HT sera versé avant la fin de l’année 2017</p>
2017-393	<p>Objet : Devis création du site internet pour le parc des expositions</p> <p>Conditions : à intervenir avec Drop Interactive – Montant du devis : 3 900 € HT – Acompte de 3 400 € HT sera versé avant la fin de l’année 2017</p>
2017-394	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PHELIPPEAU
2017-395	<p>Objet : Réhabilitation du centre-ville de la commune déléguée de Segré – Mission coordination Sécurité et Protection de la Santé</p> <p>Conditions : à intervenir avec la SARL Anjou Maine Coordination, pour un montant de 2 120 €</p>

	HT selon le détail suivant : Phase conception : 320,00 € HT Phase réalisation : 1 720,00 € HT Phase clôture du chantier 80,00 € HT																								
2017-396	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille BRILLOT																								
2017-397	Objet : Contrat de réservation avec le centre Jean Pouzet pour le séjour ski de l'espace jeunes Conditions : séjour dans les Hautes Pyrénées du 4 au 9 mars 2018 – Coût de la location : 1200 €																								
2017-398	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CARRE																								
2017-399	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille THOBIE																								
2017-400	Objet : Contrat d'entretien et de maintenance de la machinerie scénique du Cargo – Commune déléguée de Segré Conditions : à intervenir avec la société CAIRE – Contrat pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2018 – Montant annuel de l'intervention : 1 980 € HT																								
Arrêté 2017-466	Objet : Budget communal : décision modificative n°3 par virements de crédits Conditions :																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sect</th> <th>Sens</th> <th>Chap</th> <th>Article</th> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>022</td> <td>022</td> <td>Dépenses imprévues</td> <td>- 51 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>014</td> <td>7391171</td> <td>Dégrèvement taxes foncières</td> <td>+ 9 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>67</td> <td>673</td> <td>Titres annulés sur exercice antérieur</td> <td>+ 42 000.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sect	Sens	Chap	Article		Montant	F	D	022	022	Dépenses imprévues	- 51 000.00 €	F	D	014	7391171	Dégrèvement taxes foncières	+ 9 000.00 €	F	D	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 42 000.00 €
Sect	Sens	Chap	Article		Montant																				
F	D	022	022	Dépenses imprévues	- 51 000.00 €																				
F	D	014	7391171	Dégrèvement taxes foncières	+ 9 000.00 €																				
F	D	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 42 000.00 €																				

***Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption***

Adresse du bien	Références cadastrales
15 rue de l'Hopital STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 111
24 rue Lamartine - SEGRÉ	331 AE 332/334/307/311
9 lotissement de la Poste - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 00
10 rue du Lavoir - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 25,26,27,28
14 IA Crète des Landes - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AC 026
31 Allée du Ronceray - SEGRE	331 AC 163-356
11D rue du Moulin - NYOISEAU	277 C 461, 987
27 rue Constant Gérard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 36
2 Vieille Rue - SAINT MARTIN DU BOIS	305 AB 254
7 lotissement de la Poste II - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 499
1 rue des Tilleuls - HOTELLERIE DE FLEE	158 B 19651

QUESTIONS DIVERSES

1 / Question de Monsieur Joseph GALON

« Lors de la séance du 9 février 2017, le conseil municipal s'était prononcé contre la construction d'un poulailler par le GAEC du petit Rossignol et lors de la séance du 11 mai 2017 le conseil municipal s'était prononcé pour le plan d'épandage de MétaBio sous réserves (voir extrait du compte rendu pour mémoire).

Est-il possible de mettre en place une cellule ou une commission chargée de suivre et de contrôler l'application des décisions du Conseil Municipal ? »

Pour mémoire - Point n°15 - Plan d'épandage META BIO ENERGIES - Avis sur l'enquête publique - Présentation: Joël RONCIN

« Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 14 mars 2017, la Préfète de Maine-et-Loire a soumis à enquête publique, du 18 avril 2017 au 22 mai 2017, la demande d'autorisation relative à l'épandage sur des terres agricoles, des digestats provenant de l'unité de méthanisation, située sur la zone d'activités de Bel Air –Combrée 49520 OMBREE D'ANJOU.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune étant impactée par ce plan d'épandage, elle doit, à ce titre, formuler un avis sur ce projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avis de la commission Environnement, d'émettre un avis favorable sur cette demande sous réserve de respecter les règles d'enfouissement après épandage, de la limitation des nuisances olfactives provenant des fosses de stockage, ainsi que la proximité de celles-ci avec les parcelles concernées par le plan afin notamment de limiter le trafic sur les routes communales. Il demande également qu'une enquête soit diligentée par les services de l'Etat sur les conditions de stockage sur le site de la Haute Rivière et que des contrôles et analyses soient exercés par les services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté d'enquête publique de la Préfète en date du 14 mars 2017,

VU l'avis de la commission Environnement émis lors de sa réunion en date du 26 avril 2017,

EMET un avis favorable sur le plan d'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation de META BIO ENERGIES (Ombree d'Anjou), sous réserve que :

-Les règles mentionnées dans la convention d'épandage soient respectées et notamment le fait de procéder à un enfouissement du digestat,

-Les digestats soient stockés dans des fosses fermées, notamment sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné, pour limiter les nuisances olfactives ou, dans le cas de fosses ouvertes, qu'un traitement du digestat liquide soit étudié pour réduire significativement les odeurs,

-l'épandage soit effectué avec du matériel approprié: sur des cultures en place avec pendillard et sur les cultures à mettre en place avec pendillard suivi d'une incorporation avec un délai de 24 heures ou enfouisseur

-Une cohérence soit recherchée entre la localisation des sites de stockage du digestat liquide et les parcelles concernées par le plan d'épandage,

-Une enquête soit diligentée par les services de l'Etat afin de vérifier les conditions de stockage du digestat à la Haute Rivière et tous les épandages sur l'ensemble du plan d'épandage de l'exploitant agricole,

-Des contrôles et des analyses continus sur les matières composant le digestat livré à l'exploitant soient exercés par les services de l'Etat, validant les engagements pris par META BIO ENERGIES. »

Monsieur GRIMAUD rappelle que le conseil municipal avait émis des préconisations lors de l'examen de ces dossiers. La commune se tient informée de l'évolution du dossier. En ce qui concerne le GAEC du Petit Rossignol, les propriétaires sont en train de planter 4000 arbres

comme ils s'y étaient engagés. Ils effectuent également des aires de croisement pour lesquelles ils prennent 80 % du coût à leur charge.

Il propose d'écrire à Monsieur le Préfet pour savoir quelle suite a été donnée aux remarques émises par le conseil municipal.

2 / Question de Monsieur DROUIN : Méta bio et les épandages sans autorisation

Le 6 avril 2017, le conseil municipal de Segré en Anjou bleu a voté les autorisations d'épandage de la société Méta bio. Or, nous avons appris au mois de juin que les digestats produits ne respectaient pas les normes NFU.

Désormais, nous savons également que Méta bio pratiquait des épandages sans autorisation.

Le vote du 6 avril a-t-il eu pour objectif de légaliser des épandages non autorisés ?

Monsieur GRIMAUD informe que depuis que le conseil municipal s'est prononcé, la fosse n'a pas été réactivée.

La démarche entreprise et pour laquelle le conseil municipal s'est prononcé avait pour but de régulariser une situation qui semblait ne pas avoir été régularisée précédemment.

4 / Question de Monsieur DROUIN : Reclassement des salariés d'Intermarché

Dans la presse, vous avez annoncé que votre priorité était le reclassement des salariés d'Intermarché. A ce jour, pouvez-vous nous communiquer :

- Le nombre de salariés concernés par les reclassements ?
- Le nombre de salariés reclassés sur la zone d'emploi de Segré Sud Mayenne ?
- Le nombre de salariés reclassés sur le département de Maine-et-Loire, hors zone d'emploi de Segré Sud Mayenne ?
- Le nombre de salariés reclassés sur d'autres départements, hors zone d'emploi de Segré Sud Mayenne ?
- Le nombre de salariés non reclassés ?

Monsieur GRIMAUD pense que c'est en bonne voie mais il n'a pas d'élément officiel à annoncer.

3 / Question de Monsieur DROUIN : Situation de M. Berthelot et de l'entreprise Montévidéo

Le 4 décembre, le tribunal correctionnel de Montpellier a condamné une élue de la République en marche pour délit de prise illégale d'intérêt parce qu'elle avait voté une délibération attribuant une subvention à une association présidée par son conjoint.

Dans plusieurs arrêts, la Cour de cassation a rappelé que le délit de prise illégale d'intérêt était constitué quand bien même les élus n'avaient retiré de l'opération prohibée un quelconque profit et quand bien même la collectivité n'avait subi un quelconque préjudice. Ainsi, une sanction pour prise illégale d'intérêt peut être prononcée malgré l'absence d'enrichissement personnel des élus. Il s'agit notamment des cas de subventions accordés par des élus à des associations qu'ils président.

Dans la presse, M. Berthelot est présenté en tant que « PDG » de l'entreprise Montevideo et adjoint à la communication de Segré en Anjou bleu. Sa page LinkedIn le présente comme "Chef d'entreprise" de Montévidéo.

M. Berthelot est adjoint à la commune déléguée de Segré, était délégué à la Communauté de communes du canton de Segré, et est depuis 2017 conseiller de Segré en Anjou bleu.

Le site Internet de Montevideo liste dans ses « références » client des institutions ou associations qui bénéficient de subventions ou de financements issus de Segré, la 3CS ou Segré en Anjou bleu : Parc expo, Saveurs Jazz Festival, Foliklores...

De même, des associations subventionnées par la collectivité telles que l'ESSHA Football ou l'ESSHA Gymnastique font état de la réalisation par Montevideo de prestations ou de partenariats (film du cabaret du foot...)

Montevideo aurait également facturé des prestations à l'OMC ou à des associations membres de l'OMC.

Or M. Berthelot a voté ou a été représenté lors des votes en 2015, 2016 et 2017 lors de délibérations attribuant des subventions à plusieurs de ces associations.

Les relations entre ces organisations et Montevideo se sont-elles poursuivies après 2014?

Pouvez-vous nous communiquer la liste exhaustive des organisations subventionnées par Segré, Segré en Anjou bleu et la 3CS avec lesquelles l'entreprise Montevideo a des relations depuis 2014 ?

Monsieur GRIMAUD déclare :

« Lors de la dernière séance du conseil municipal de Segré, le 6 décembre dernier, vous m'avez déjà posé cette même question. Je vous ai donc déjà répondu.

Je tiens cependant à préciser que lors de leur demande de subvention, les associations fournissent un budget prévisionnel avec leurs différents postes de dépenses. Et que fort heureusement, la collectivité ne guide pas les associations dans le choix de leurs prestataires, en terme d'obligation ou d'interdiction, et je m'en félicite. La collectivité n'a d'ailleurs pas connaissance, par la suite, des prestataires choisis par les associations pour répondre au besoin de leur fonctionnement. Ceci concerne la société que vous citez, ou d'autres types : fourniture en alimentaire, transport, animation, équipement...

Monsieur DROUIN, sachez que l'élu de Segré-en-Anjou Bleu auquel vous faites allusion, participe physiquement et bénévolement à de nombreuses animations, organisées tant par la municipalité que par des associations, mettant à disposition gratuitement son propre matériel. A ce titre, il me semble qu'il n'a pas de leçon à recevoir de votre part. D'autant que lors de ces animations où les uns et les autres se mobilisent, généralement, vous brillez par votre absence.

Monsieur DROUIN, je ne supporte plus votre suspicion permanente au sein de cette collectivité. Je ne souhaitais pas évoquer ici vos divagations lors « du mercato des opportunistes » auquel vous vous êtes illustré, on ne tire pas sur une ambulance, mais vous m'y invitez.

Pensez-vous vraiment être en position de donner des leçons d'éthique quand, à travers des questions pour lesquelles vous avez déjà eu des réponses, vous continuez à cibler vos insinuations. Que de temps perdu !

Alors que vous déclariez dans la presse : « entre mon boulot, payer mes factures, me faire à manger, je n'ai pas le temps d'envoyer de lettres de démission. » Ou le courage simplement, permettez-moi d'ajouter.

A vous qui prétendez être « le chantre de la transparence et de l'honnêteté », il est vrai que, comme vous le dites, il y a des priorités.

Monsieur DROUIN, oui vraiment, vous êtes très mal placé pour nous faire la leçon. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h05
Le secrétaire de séance,
Germain PASSELANDE



